

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIÉ, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Pierre OSER.

Avait donné pouvoir : Messieurs Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Jacques ALEXANDRE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 27 juin	Le 27 juin	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Pierre VALLAT est désigné.

2019-05-26 Avenant n°2 de modification du plan de financement et de prolongation de la convention entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2017-01-17 du 26 janvier 2017 portant sur la convention entre la CCST et la SPL pour la réalisation d'un Pôle touristique rural à Brebotte,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 21 décembre 2016 portant sur la même convention,

Vu la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signée le 30 janvier 2017,

Vu la délibération 2018-03-20 du 12 avril 2018 portant sur l'avenant n°1 de prolongation de la convention entre la CCST et la SPL,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Sud Immobilier du 08 mars 2018 portant sur le même avenant,

Vu l'avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte signée le 16 avril 2018,

La Communauté de Communes du Sud Territoire a fait du développement du tourisme une de ses priorités d'action. Dans ce cadre, la création d'un pôle touristique à Brebotte a été défini comme stratégique dans le schéma de développement touristique validé à l'automne 2017.

Ce pôle, situé sur le site de l'ancienne habitation dénommée « Café du Canal » sise sur la commune de Brebotte (19 rue de l'Écrevisse), contiguë au Canal et à l'EuroVélo6 est implanté sur un terrain de 39 ares, acquis par la CCST le 31 août 2016. La première poutre a été posée le 25 novembre 2017 et les travaux ont débuté en septembre 2018.

A terme, il sera constitué d'une habitation d'environ 350 m² de type sundgauvienne afin de rester dans la valorisation patrimoniale du Sud Territoire.

Ce pôle est conçu comme un gîte d'étape – restaurant, de 5 chambres (4 chambres de 2 places et 1 chambre de 4 places), comprenant des sanitaires, des locaux sécurisés d'entrepôts des vélos et bagages des randonneurs, un parking ainsi qu'une salle de restauration d'une 40aine de couverts attenante à une cuisine équipée. Une aire naturelle de camping sera également disponible.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé, par délibération en date du 26 janvier 2017, de confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation des études et des travaux. Une convention de prestations, approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du 21 décembre 2016, a ainsi été signée le 30 janvier 2017.

Compte-tenu de l'évolution du calendrier de l'opération, un premier avenant prolongeant la durée de la convention a été validé par délibération de la Communauté de communes le 12 avril 2018 et signé le 16 avril.

Aujourd'hui, les évolutions dans le contenu du projet – avec en particulier l'aménagement de l'étage du bâtiment non prévu au départ – nécessitent de valider un nouvel avenant modifiant son plan de financement.

Initialement estimé à environ 600 000 € HT, l'opération est aujourd'hui évaluée à 930 000 €.

En parallèle, il convient également de prolonger à nouveau la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2020, cette date correspondant à la date prévisionnelle de remise de l'ensemble des biens à la collectivité et de démarrage de l'activité commerciale touristique, complétée d'un an pour garantie de parfait achèvement des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le Président à déléguer M. Pierre OSER pour la signature de l'avenant n°2 de modification du plan de financement et de prolongation de la convention de prestations avec la Société Publique Locale Sud Immobilier pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

ID : 090-249000241-20190704-2019_05_26-DE



Annexe : Avenant n°2 – Modification du plan de financement et prolongation de la durée de la convention de prestations pour la réalisation d'un pôle touristique rural à Brebotte

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 10 JUL. 2019

Le Président,



Le Président,



Le Président

Christian RAYOT



**CONVENTION DE PRESTATIONS FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIÈRES D'INTERVENTION**

**DE LA
SPL « SUD IMMOBILIER »
POUR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
DANS LE CADRE DE LA
RÉALISATION D'UN PÔLE TOURISTIQUE RURAL
A BREBOTTE**

AVENANT N°2

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le projet, objet de la présente convention, porte sur la construction d'un pôle touristique rural sur la Commune de Brebotte, le long de l'Eurovéloroute.

Ce pôle sera constitué d'une habitation d'environ 200 m2 de type sundgauvienne afin de rester dans la valorisation patrimoniale du Sud Territoire.

Cette habitation serait constituée dans la logique d'un gîte d'étape – restaurant, de plusieurs chambres de 2 à 4 places (soit 15 places hors camping), des sanitaires, des locaux sécurisés d'entrepôts des vélos et bagages des randonneurs, ainsi qu'une salle de restauration attenante à une cuisine équipée d'une capacité permettant de répondre à la production de 30 à 40 repas quotidiens.

Une aire naturelle de camping serait également disponible.

Y serait également adjoit une salle de repos / détente pour les cyclistes randonneurs.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé par délibération en date du 26 janvier 2017 de confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation des études et travaux.

La présente convention a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du 21 décembre 2016.

Il est par ailleurs précisé que la Collectivité s'est assurée de la compatibilité de son projet avec les documents d'urbanisme en vigueur sur le secteur concerné, ou à défaut s'est engagée à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour que ces documents d'urbanisme permettent la réalisation du projet dans les conditions prévues, et s'attache à ce que l'opération reste compatible avec lesdits documents, le cas échéant modifiés ou révisés.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des relations « in house » entre la SPL Sud Immobilier et son actionnaire principal qu'est la CCST. Elle est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la Société réalisera ses missions, sous le contrôle de la Collectivité dans le cadre du dispositif du contrôle analogue défini à l'article 2.

La présente convention est menée aux risques et périls de la Collectivité, dans les limites et conditions définies au présent contrat.

Le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande de la Collectivité ou sur proposition de la Société. La participation de la Collectivité est alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant au présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Date de signature de l'avenant :

Opération Café du Canal Brebotte - Avenant n°2

Communauté de Communes du Sud Territoire

Pôle touristique Brebotte – Café du Canal

Pôle touristique Brebotte – Café du Canal

MONTANT D'INVESTISSEMENT			
	HT	TVA	TTC
1-Charge foncière			
Acquisitions	0,00	0,00	0,00
Frais d'acquisitions & taxes	0,00	0,00	0,00
Honoraires d'acquisition	0,00	0,00	0,00
st1	0,00	0,00	0,00
2-Infrastructures			
Etudes + MOE + SPS/CT	61,70	12,34	74,04
VRD + assainissement	80,40	16,08	96,48
st2	142,10	28,42	170,52
3-Démolitions/Amiante			
st3	26,60	5,21	31,81
4-Superstructures			
Bâtiment BBC	611,00	122,20	733,20
Aménagement cuisine	27,00	5,40	32,40
Mobilier et équipement mobile	30,00	6,00	36,00
Réseaux	5,00	1,00	6,00
Imprévus	35,90	7,18	42,40
5,00%	708,90	141,78	850,00
st4			
TOTAL TRAVAUX	877,60	175,52	1 053,12
5-Frais divers			
Maitrise d'ouvrage	52,66	10,53	63,19
6,00%	52,66	10,53	63,19
st5			
TOTAL INVESTISSEMENT	930,26	185,94	1 116,20

FINANCEMENT			
	HT	TVA	TTC
1-Participations de la collectivité			
Participation charge foncière (mise à disposition site)	0,00		
Avance	930,26		
st1	930,26	0,00	930,00
2-Participation de la SPL			
Fonds propres SPL	0,00	0,00	0,00
st2	0,00	0,00	0,00
3-Autres participations			
Traitement en direct par la CCST	0,00	0,00	0,00
st3			
4-TVA Récupérée			
st4		185,94	185,94
Mise à disposition du bien par la Communauté de Communes			
Valeur : Ø			
TOTAL FINANCEMENT	930,26	185,94	1 116,20

Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le

Bureau

ID : 090-249000241-20190704-2019_05_26-DE

